

quorum d'iceux comme susdit le jugeront nécessaire et convenable, pourvu que ce ne soit pas plus d'une fois tous les six mois.

Et de plus, les dits Billets seront liquidés et payés séparément ou collectivement, en tout ou en partie, aux dits Directeurs pour le tems d'alors comme susdit, ou à leurs Agens, en tel tems et à tel lieu, que les dits Directeurs ou un Quorum d'iceux comme susdit jugeront en aucun tems ci-après convenable de le demander.

Les billets
pourront être
liquidés
à demande.

§ 3. Et il est de plus convenu que le dixième restant du dit Dépôt de Vingt-cinq par cent sera payé en or ou en argent monnoyé et ayant cours.

Les £2 10
restant se-
ront payés
en argent.

ARTICLE DOUZIEME.

§ 1. Et il est de plus stipulé et convenu par ces présentes, que la somme restante de soixante-quinze livres pour chaque Action ainsi souscrite et prise comme susdit, sera payée en or ou en argent ayant cours, aux dits Directeurs, pour le tems d'alors comme susdit, ou à leurs Agens, en tels tems et lieux et en tels versements que les dits Directeurs pour le tems d'alors comme susdit, fixeront de tems en tems.

Les £75
restant sur
chaque ac-
tion, paya-
bles en ar-
gent lorsque
demandés
par les Di-
recteurs.

Pourvu toujours, que tous tels versements seront exigés également de chaque Propriétaire ou Membre de la Compagnie pour le tems d'alors, sur une proportion égale au nombre d'actions que chacun possède en icelle, et qu'aucun versement, à l'exception du premier comme susdit, n'excèdera la somme d'une livre cinq chelins par Action. Et à l'avenir, aucun versement ne sera demandé

Proviso. Les
versements
seront exi-
gés égale-
ment de tous
les action-
naires,